

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 8 novembre 2022.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Gaëlle DEMARTY est nommée secrétaire de séance.

Étaient Présents (19) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1° - Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, DEL.2022-74,
- 2° - Création d'un espace sport santé au plan d'eau de la Vézénie, demande d'aide Leader, DEL.2022-75,
- 3° - Aménagement des cours de l'école : approbation du plan de financement et demande d'aide au Conseil départemental de la Corrèze, DEL.2022-76,
- 4°- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2021, DEL.2022-77,
- 5°- Décisions d'aliénation de chemins ruraux suite à l'enquête publique, DEL.2022-78,
- 6° - Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département, DEL.2022-79,
- 7° - Collège de Lubersac, séjour à la Martière du 4 au 7 octobre 2022, DEL.2022-80,
- 8° - Collège de Lubersac, séjour à Rome en Italie du 17 au 22 octobre 2022, DEL.2022-81,
- 9° - Collège de Lubersac, séjour culturel à Paris du 17 au 22 octobre 2022, DEL.2022-82.
- 10° - Point sur les ressources humaines,
- 11° - Organisation du marché de Noël,
- 12° - Questions diverses.

1. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend, en outre, à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, l'application de la fongibilité des crédits donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et pour les trois budgets annexes « camping », « lotissement », « CCAS » à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 12 octobre 2022, ci-après annexé, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable simplifié pour la commune de Lubersac au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée ;
- précise que la nomenclature M57 simplifiée s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget Camping, budget Lotissement et budget CCAS.
- déroge à la règle de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis;
- précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CRÉATION D'UN ESPACE LOISIRS SPORT-SANTÉ : DEMANDE D'AIDE LEADER

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un espace loisirs sport-santé au plan d'eau de la Vézénie. Ce projet consiste en une série d'aménagements autour du plan d'eau communal qui vise à inciter à la pratique d'une activité physique de loisirs ou sportive avec deux espaces complémentaires permettant de viser un large public (jeunes, adolescents, adultes, aînés) : un espace loisirs-santé et un espace sport-santé.

Ce futur aménagement comprend un cheminement autour du plan d'eau (parcours de santé), l'installation d'une aire de jeux pour enfants, une tyrolienne, une aire de fitness, l'aménagement d'un ponton PMR (pêche) et l'installation de mobiliers urbain et sportif.

La commune de Lubersac a pris l'attache du maître d'œuvre, EP Ingénierie, pour accompagner la collectivité dans ce projet. Après consultation des entreprises, la commission des marchés réunie le 22 septembre 2022 a décidé d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1, terrassement et mise en œuvre des plateformes : LASCAUX TP, 29 445 € HT,
- Lot 2, mise en place des jeux, des aménagements sportifs et des sols amortissants : SARL PRO URBA, 76 609 € HT,
- Lot 3, mise en place d'un ponton de pêche métallique, MASSIF CENTRAL RESEAUX, 8 950 € HT. Le montant total du projet, hors frais de maîtrise d'œuvre, s'élève à 115 004 € HT.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de déposer une demande de subvention auprès du GAL du territoire Ouest-Corrézien au titre de la mesure 19 LEADER, sous mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux ». Dans cet objectif, il propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Création d'un espace loisirs-santé au plan d'eau de la Vézénie.	115 004 €	FEADER (Leader) (80 % d'une dépense plafonnée à 100 000 €) (69,6%)	80 000 €
		Commune de LUBERSAC (30,4 %)	35 004 €
TOTAL HT	115 004 €	TOTAL HT	115 004 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de création d'un espace loisirs-santé au plan d'eau de la Vézénie, valide le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide du fonds Leader et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

3. AMÉNAGEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des cours de l'école maternelle et élémentaire.

Sur les conseils de l'architecte paysagiste du cabinet DEJANTE, l'esprit de ce projet est de

transformer ce site, fortement imperméabilisé, en une zone verte et ombragée afin que les enfants et leurs enseignants puissent utiliser l'extérieur comme outil pédagogique.

Ce projet avait été présenté dans la séance du 7 juin 2021 et il a été élaboré en concertation avec l'équipe enseignante.

Depuis, la consultation des entreprises a été engagée et les marchés de travaux ont été attribués. Le lot 1 (VRD) a été attribué à l'entreprise LASCAUX TP pour un montant de 260 154,57 € HT (légalisation du marché en date du 22 avril 2022).

Les lots 2 (aménagements paysagers) et 3 (jeux), infructueux, ont fait l'objet de consultations directes. Le lot 2 (aménagements paysagers) est attribué à l'entreprise GAUTHEROT Paysagiste pour un montant de 32 550,90 € HT et le lot 3 (jeux) à l'entreprise MEFRAN Collectivités pour un montant de 16 350 € HT.

Il est précisé que le montant de maîtrise d'œuvre (DEJANTE) s'élève à 17 675 € HT.

Le montant total de ce projet d'aménagement des cours de l'école s'élève donc à 326 730,47 € HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Marché de travaux	309 055,47 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (70 % de 163 448,40 €) (35 %)	114 413,00 €
Maîtrise d'œuvre Cabinet DEJANTE	17 675,00 €	Conseil départemental de la Corrèze (23 %)	75 000,00 €
		Commune de Lubersac (42 %)	137 317,47 €
Montant HT	326 730,47 €	Montant HT	326 730,47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation de ce projet tel que présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU, ANNÉE 2021

Conformément aux articles L. 224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) destiné, notamment, à l'information des usagers.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport pour l'année 2021 qui a été approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte des eaux de l'Auvézère par délibération du 27 octobre 2022.

Un exemplaire est exposé à chaque membre du conseil.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport précité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau pour l'exercice 2021 tel que présenté.

5. ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 18 mai 2022, de faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins communaux à La Fragne, Escabillon, Le Reclos des Chaumes, La Rougerie, Pauillac, La Frégie et Marsac.

L'arrêté municipal du 21 juin 2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours du 18 juillet au 1^{er} août 2022 et a désigné M. Robert Lapoumeroulie en qualité de commissaire enquêteur.

En toute indépendance, Monsieur le commissaire enquêteur a donné sept avis favorables et deux avis défavorables.

Monsieur le Maire détaille les avis donnés.

La Fragne

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sous réserve qu'une aire de retournement soit aménagée à l'extrémité ouest de la route publique soit à l'entrée de la propriété de Mme RIJNTJES.

M. Christian SARGNAC et Mme Claudia RIJNTJES se partageront le chemin public.

Escabillon

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

M. Jean-Claude BOUILLAC et M. Jean-Louis LASCAUD se partageront le chemin public.

Le Reclos des Chaumes

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Mme Lucette LACHAUD pourra acquérir cette partie de chemin rural.

La Rougerie – 1er

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis très favorable pour l'aliénation de ces deux parties de chemin.

La partie nord du chemin rural sera incluse dans une zone d'activités et sera reprise par la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Les deux autres portions demandées par Mme Lucette Lachaud pourront être acquises par cette dernière.

La partie du chemin rural située entre les parcelles 28 et, partiellement 29, restera publique.

Enfin, il est précisé qu'un plan de division sera nécessaire pour concrétiser l'aliénation de ces deux parties de chemin.

La Rougerie – 2^{ème}

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis défavorable à l'aliénation de cette portion de chemin rural, partie située en son milieu.

Ce chemin relie le village de La Rougerie à la Voie Communale N°4- Route de Chabanas et pourrait redevenir utile à l'avenir.

La Rougerie – 3^{ème}

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable.

M. Sébastien LACHAUD pourra acquérir cette fin de portion de chemin rural qui s'arrête à l'entrée de l'une de ses parcelles.

Pauillac

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis défavorable à cette demande.

Ce chemin rural dessert trois propriétés et l'acquisition par M. et Mme Pascal MAURUSSANE entraînerait le recours à un droit de passage pour les deux autres riverains. Ce procédé constitue souvent un motif de mésentente entre voisins.

La Frégie

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable.

Mme Annie BORIE-POUGET pourra acquérir cette partie de chemin rural.

Marsac

M. le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à l'aliénation de ce chemin rural dans la traversée de la ferme de M. Alexandre DEMARTY.

M. Alexandre DEMARTY pourra acquérir la totalité du chemin.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les dossiers présentés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve le rapport du commissaire enquêteur et, conséquemment, décide l'aliénation des chemins ruraux de la Fragne, Escabillon, Le Reclos des Chaumes, La Rougerie 1^{er} et 3^{ème}, La Frégie et Marsac.

Il précise que ces aliénations seront effectuées après le respect des formalités prévues aux articles 69 et 70 du Code Rural et il rappelle que le prix de vente de ces chemins ruraux est de 1 euro le mètre linéaire et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

6. DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} octobre 2018 de nouvelles obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 €. Le seuil est relevé à 40 000 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, toutes les communications et les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation a nécessité l'utilisation d'une plate-forme de dématérialisation (profil acheteur).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la plateforme de dématérialisation du Conseil départemental « achatpublic.com » par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31 décembre 2022.

Il propose de l'autoriser à renouveler une convention de mise à disposition, ci-après annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 étant précisé que celle-ci maintient le principe de gratuité pour ses membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la plate-forme de dématérialisation du Conseil départemental pour la période 2023 – 2027.

7. COLLÈGE DE LUBERSAC : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE À DES SÉJOURS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été saisi, par Madame la Principale du collège de Lubersac, de demandes d'attribution d'aides financières pour des élèves, domiciliés sur la commune, qui ont participé aux séjours suivants.

▪ Un séjour culturel à la Martière du 4 au 7 octobre 2022 à l'intention des élèves de 6^{ème}. Ce séjour avait pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique de nos élèves. 24 élèves domiciliés à Lubersac ont participé à ce séjour.

Le coût réel par participant était de 315 €. Le conseil départemental a pris à sa charge 189 € du séjour, la contribution des familles était d'ores et déjà réduite à 126 €.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 50 € par élève domicilié à Lubersac soit une participation de 1 200 €.

▪ Un séjour culturel à Rome en Italie du 17 au 22 octobre 2022 organisé à l'intention des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} latinistes et hellénistes. Ce séjour avait pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves mais aussi de donner un prolongement plus concret aux enseignements dispensés. 13 élèves domiciliés à Lubersac ont participé à ce séjour.

Le coût réel par participant était de 432,61 €. Grâce à la contribution du foyer Socio-Educatif, la contribution des familles était d'ores et déjà réduite à 387,61 €.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 50 € par élève domicilié à Lubersac soit une participation de 650 €.

▪ Un séjour culturel à Paris du 17 au 22 octobre 2022 organisé à l'intention des élèves de 4^{ème}. Ce séjour avait pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves mais aussi de donner un prolongement plus concret aux enseignements dispensés. Les élèves ont visité des sites historiques de la capitale. 14 élèves domiciliés à Lubersac ont participé à ce séjour.

Le coût réel par participant était de 330 €. Grâce à la contribution du foyer Socio-Educatif, la contribution des familles était d'ores et déjà réduite à 290 €.

Monsieur le Maire propose une participation financière de 50 € par élève domicilié à Lubersac soit une participation de 700 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 2 550 € au profit du collège de Lubersac au titre de la participation de la commune aux trois séjours présentés ci-dessus.

8. POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

▪ Services techniques

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Frédéric MANAUD, agent technique auprès des services techniques, a demandé une mise à disposition, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour 5 ans pour convenances personnelles.

Cette demande a été acceptée.

▪ **Services administratifs**

En congé maternité, Emilie BERNARDEAU, adjoint administratif, a repris ses fonctions le 7 novembre 2022 à temps partiel (80 %).

Considérant l'accroissement des tâches au niveau administratif amplifié par l'accueil d'une station d'enregistrement des passeports et des cartes nationales d'identité, il a été proposé à Louise BAILLOT, qui a assuré le remplacement d'Emilie BERNARDEAU, un contrat à temps partiel (60 %) pour renforcer l'équipe administrative. Celui-ci a pris effet le 14 novembre 2022.

Pour atténuer cette charge salariale, Nadège JAYOUT précise que les communes équipées du dispositif DR fixe sont bénéficiaires d'une dotation « titres sécurisés » qui comprend deux parts : une part « forfaitaire » d'un montant de 8 580 € par an et par station en fonctionnement au 1^{er} janvier en cours et une part « majoration » de 3 550 € par an versée pour chaque station ayant enregistré au cours de l'année précédente plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. De plus, la commune a perçu 4 000 € comme prime exceptionnelle « nouveau dispositif d'accueil ».

9. MARCHÉ DE NOEL 2022

Le traditionnel marché de Noël aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 à partir de 16 h sur la place de l'horloge.

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE convie les conseillers à une réunion, le 21 novembre 2022 à 18 h, pour parfaire l'organisation de ce marché.

Ce sont près de 50 exposants qui sont d'ores et déjà inscrits ce qui laisse présager une belle édition après deux années contrariées par la crise sanitaire.

10. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

▪ **Affaires scolaires**

Hélène SOULLIER souligne aucun évènement majeur au niveau de l'école. Elle entretient de bonnes relations avec la directrice.

Une candidature pour renouveler certains équipements informatiques pourrait être déposée début 2023.

L'assemblée salue la participation des enfants de l'école à la cérémonie du 11 novembre.

▪ **Affaires sociales**

Pascale AUDRERIE réunira le CCAS le 17 novembre 2022 sur la thématique « logements et insalubrité ».

Il est décidé de reconduire, en 2023, les « bons solidaires » en direction des aînés de plus de 70 ans. Il n'y aura donc pas de repas.

▪ **Communication et associations**

La préparation du prochain bulletin municipal est lancée. L'objectif est de le diffuser fin janvier 2023.

Après débats et un vote, il est décidé d'organiser une cérémonie des vœux à la population. Ce sera la première de la mandature. La date reste à fixer en concertation avec les communes voisines.

▪ Travaux

Jean-Marie MOULIN et Claude LACHENAUD exposent les travaux lancés au niveau des cours de l'école et du plan d'eau de la Vézénie (espace sport-santé).

Les marchés publics pour la rénovation de la maison Hilaire (place de l'horloge) sont en cours (pâtisserie et création de deux logements). Les travaux débuteront début 2023.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avance. La réunion de présentation du diagnostic aux personnes publiques associées aura lieu le 17 novembre 2022. La phase d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a débuté. Un questionnaire en ligne ou disponible à la mairie sous format papier est proposé aux administrés pour recueillir leurs avis et suggestions.

Claude LACHENAUD indique qu'il a été saisi d'une demande d'installation de cavurnes au niveau du cimetière. Le conseil donne son accord pour cette réalisation (6 places – 3 500 €). Un règlement sera à mettre en place à cet effet.

▪ Economie

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE précise que plusieurs candidats à l'installation poursuivent des projets de création ou de reprise d'activités artisanales ou commerciales sur la place.

Le marché du vendredi soir fonctionne bien et il a trouvé une certaine stabilité.

Au niveau de la communauté de communes, le permis d'aménager a été obtenu pour la zone d'activités de Touvent 3. Reste à finaliser un dossier « loi sur l'eau » afin d'envisager le lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement puis la commercialisation des lots aux entreprises.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 21 novembre 2022

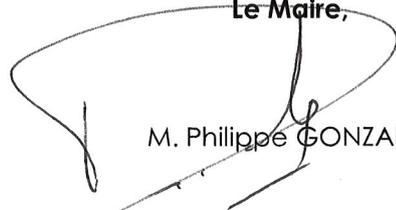
La Secrétaire de séance,



Mme Gaëlle DEMARTY



Le Maire,



M. Philippe GONZALEZ

Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac.